



DECISION N°15 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M. LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021

PORTANT SUR LA PASSATION DE L'ACTE MODIFICATIF
A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES
DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°91/21 en date du 11 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération n°96/21 en date du 11 mai 2021 fixant les indemnités de régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2001, instituant une régie de recettes pour le Parc Animalier des Monts de Guéret de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la décision de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 7 novembre 2002 instituant une régie de recettes pour le Parc Animalier des Monts de Guéret,

Vu les Arrêtés 2015/75 du 19 mars 2015, 2019/35 du 4 février 2019, 2019-50 du 21 mars 2019 et 2019/185 du 12 septembre 2019 modifiant la régie de recettes pour le Parc Animalier des Monts de Guéret,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/03/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la régie est étendue aux produits liés à la distribution d'eau (2€ pour 100 litres d'eau) (chapitre 70 article 7088) à la borne camping-cars située à l'Aire des Monts de Guéret

Fait à Guéret le 29/03/2023,



Le Président,

Éric CORREIA